

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
PRUCESU VIRBALE DI U CUMITATU SINDICALE DI U PAESE DI BALAGNA

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai, les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne (P. E. T. R.) se sont réunis à 16h00 à la mairie de Corbara, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 21 mai 2025, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 6

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Procuration	Absent/ excusés	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis	x			1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre			x	2	ACQUAVIVA François-Xavier	x
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	x
ROSSI François				4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle			x	1	MORETTI Jean-Baptiste	
MORTINI Lionel			x	2	COLOMBANI Barthélémy	
ORSINI Joseph			x	3	MASSIANI Jean-Louis	
CAPINIELLI Marie Joséphe			x	4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur du PETR du Pays de Balagne, intitulé "Vacance, absence, empêchement" :
« En cas de vacance parmi les délégués d'un membre constituant, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois. À défaut pour un membre de désigner son ou ses délégués, il est représenté au sein de l'organe délibérant par son président s'il ne compte qu'un délégué, et par le président et le premier vice-président dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet. »

02B-2006088-F-2025-028-2025-028
Considérant que le comité syndical a reçu trois démissions de délégués titulaires, toutes issues d'un même membre constituant,

Accusé réception de l'acte que ce dernier n'a pas pourvu à leur remplacement dans le délai d'un mois, le PETR a procédé à la complémentarité du comité syndical en y incluant le Président du membre constituant concerné, ainsi que deux vice-présidents, dans l'ordre de la liste.

Pour l'autorité compétente par délégation

Assistaient à la réunion :

- Mme Sandrine CARNER, Chargée de développement territorial
- Mme Julie BOUHET-MASSIANI, Coordinatrice de projets.

Le Président de séance, M. Jean-Marie SEITE ouvre la réunion à 16h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

M. François-Xavier ACQUAVIVA est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 9 avril 2025
3. Projet de coopération franco-Libanaise 2025-2026
4. Questions diverses

Adoption du PV de séance du comité syndical du 9 avril 2025

Délibération n°2025-016

Le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil syndical du 9 avril 2025.

Aucune remarque n'est formulée.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil syndical du 9 avril 2025.

Projet de coopération Franco-Libanaise 2025-2026

Dans le cadre du projet de coopération Franco-Libanais, le Président soumet au comité syndical le projet de coopération dont les conditions sont détaillées dans la délibération ci-après. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical émettent un avis favorable et adopte le projet à l'unanimité.

Délibération n°2025-017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que le Pays de Balagne a mené avec succès la phase 1 de l'AAP franco-libanais 2024 de la DCT-CIV dont il était lauréat pour un montant de 16 200 €.

Projet qui consistait en la réalisation d'un diagnostic territorial à l'échelle des 3 municipalités libanaises en mobilisant tous les acteurs de la filière oléicole libanaise. Les résultats qui découlent de ce diagnostic permettent désormais d'entamer une réflexion générale sur le choix des orientations stratégiques à mettre en place pour permettre un accroissement de la production au niveau de ces 3 municipalités.

Un AAP franco-libanais 2025 est désormais disponible pour financer la phase 2 du projet, pour lequel le PETR doit impérativement déposer une candidature avant **le 3 juin 2025** « L'oléiculture dans le nord Liban : pour une production durable, diversifiée et de qualité face au changement climatique : phase II ».

Cette phase qui se déroulerait entre 2025 et 2027, aurait pour objectif général d'améliorer la condition des agriculteurs Libanais par l'introduction de meilleures techniques de production agricole en vue d'une meilleure adaptation aux changements climatiques, et par le développement de nouvelles productions procurant aux agriculteurs des sources de revenus complémentaires.

Objectifs spécifiques :

- Renforcer, par la formation technique, le secteur oléicole des communes de Menjez, Al-Biré et Metrit pour redynamiser leur territoire et susciter des retombées économiques et sociales pour la population, notamment en donnant aux jeunes des opportunités de rester et de développer des activités nouvelles autour des PPAM (culture de plantes à parfums aromatiques et médicinales).
- Développer et consolider des relations de travail durables, équilibrées et complémentaires avec des territoires soumis aux mêmes enjeux de changement climatique.
- S'inspirer des mécanismes de gouvernance d'autres territoires pour tester et ajuster la gouvernance locale

Le calendrier prévisionnel de la 2nde phase s'étend sur les années 2025 à 2027, sous réserve de l'évolution de la situation au Liban.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Projet Franco-Libanais 2025-2027	73 960 €	MEAE (70%)	51 960 €
		Autofinancement (30%) :	
		- PETR	14 000 €
		- Mada - Municipalités Libanaise	4 800 € 3 200 €
TOTAL	73 960 €	TOTAL	73 960 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Décomposition du budget prévisionnel PETR :

DÉPENSES		RECETTES	
Numéraire : <i>Somme d'argent, liquidités (ex : montant d'une subvention)</i>	7 800 €	Subvention MEAE :	6 000 €
Valorisation : <i>Apport en nature, mise à disposition (ex : salaires des agents ou du personnel travaillant sur le projet, salle ou matériel dont dispose déjà la collectivité ou le partenaire, etc)</i>	6 200 €	Autofinancement :	8 000 €
		Dont	
		• Valorisation (6 200 €)	
		• Numéraire (1 800 €)	
TOTAL	14 000 €	TOTAL	14 000 €

Où l'exposé de son Président,

DECIDE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Valide le projet présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à demander toute subvention nécessaire et à reverser leur quote-part aux partenaires associés, en s'assurant de la bonne mise en œuvre du projet,
- Autorise le Président à signer l'accord de coopération,
- Autorise le Président à lancer et à signer les marchés publics nécessaires,

Donne tous pouvoirs au Président du PETR pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRECISANT que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
 Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués pour leurs participations actives et clôt la séance.

Le secrétaire de séance,
M. François-Marie MARCHETTI

Le Président du PETR du Pays de Balagne,
M. Jean-Marie SEITE



Liste des délibérations examinées :

N° des délibérations	Objet des délibérations	
2025/016	Adoption du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 9 avril 2025	Adopté à l'unanimité
2025/017	Projet de coopération franco-Libanaise 2025-2026	Adopté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation